EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE SAINT-BEAUZIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de SAINT BEAUZIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2131-1 à L 2131- 3. L 2211-1. L 2212-1. L 2212-2. L 2213-1 à L 2213- 5 et L 2213-16 à L 2213-19.

Vu les festivités de la fête patronale et considérant la nécessité de stationnement des forains et afin d'assurer la sécurité sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit de stationner :

- Parking rue du Général de Gaulle
- Parking devant et face à la mairie (rue du Pont Neuf)
- Place de l'église.
- Sous la halle
- Rue du Commerce (parking devant le petit casino, le salon de coiffure).
- Rue du Stade (de la caserne des pompiers au city stade).

Pendant la période du mardi 14 mai 2024 à 8 heures au mardi 21 mai 2024 à la même heure, ces emplacements sont réservés aux forains.

ARTICLE 2 : Durant la période mentionnée à l'article 1, la circulation est interdite :

- Rue du Pont Neuf (de la place de la mairie à la rue du Chabry).
- Rue des Dômes, de la rue du Ruisseau à la rue du Commerce.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules d'urgence sont dispensés de ces interdictions.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation adéquats seront apposés par les services municipaux et toutes personnes contrevenantes au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par les textes.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de gendarmerie d'ENNEZAT.
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.
- SBA
- M. le Président du Comité Communal d'Animation
- Mmes et Mrs les riverains
- Le responsable des services techniques municipaux

Saint-Beauzire le 7 mai 2024

Le Maire,

Jean-Pierre HEB

Mod. 540332 - 03/22 Fabrèque Entreprise labélisée MIMPRIMIVENT